



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 13 mars 2025

N° 6 – D. 13.03.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.4. Déclaration d'inutilité des bâtiments du site Rabelais à Valence

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BEVITORI Matteo, DUJEU Ambre, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, BEAUMONT Marianne, POPRAVKA Lencka, BOLZE Catherine, TROTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, BOISTARD Pascal, SPERANDIO Aymeric, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIER Éric (donne procuration à BARRIERE Florian), GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à PODEVIN Florence), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), THIBAUT Pierre (donne procuration à ADAM Véronique), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à BEAUMONT Marianne), MANDIL Guillaume (donne procuration à DELABALLE Anne), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), KETFI Bilal (donne procuration à DUJEU Ambre), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), COLL Jean-Luc (donne procuration à BOISTARD Pascal), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à WEST Caroline).

Membres excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu le passage en commission permanente le 27 février 2025,

Considérant que le site Rabelais, situé 23 chemin des Huguenots à Valence, est inscrit au cadastre sous les parcelles AZ 75, AZ 154 et AZ 182 ; qu'il comprend 8400 m² SHON de surfaces bâties sur un terrain de 2.54 Ha ;

Considérant qu'il est composé des bâtiments suivants :

Site	N° Chorus du site	Bâtiment	N° Chorus du bâtiment	Libellé de parcelle	SHO N (m2)	Surface cadastrale (m2)	Propriétaire	Adresse
Valence Rabelais	167203	Rabelais Amphis/Salle de sport	428235	AZ0182	1645	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots
Valence Rabelais	167203	Rabelais Ateliers	428236	AZ0182	232	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots
Valence Rabelais	167203	Rabelais Garages	428238	AZ0182	0	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots
Valence Rabelais	167203	Rabelais Kiosque	428240	AZ0182	26	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots
Valence Rabelais	167203	Rabelais Logements	326100	AZ0182	783	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots
Valence Rabelais	167203	Rabelais Maison des Masters	428242	AZ0182	3756	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots
Valence Rabelais	167203	Rabelais Séchoir à bois	428239	AZ0182	26	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots
Valence Rabelais	167203	Rabelais STAPS	428237	AZ0182	1933	23554	Etat	23 Chemin des Huguenots

Considérant que l'ensemble des bâtiments est la propriété de l'Etat qui l'a mis à disposition de l'UGA par la convention d'utilisation n° OSCDU 026-2016-95 du 1^{er} avril 2016 ; que cette convention prend fin le 31 mars 2036 ;

Considérant que dans le cadre du CPER XIV, l'UGA a poursuivi une démarche de structuration du Campus UGA Valence Drôme Ardèche autour de deux principaux campus à Valence : le Campus Briffaut et le Campus Latour Maubourg ;

Considérant de ce fait, que les formations dispensées sur le site éloigné Rabelais ont été transférées vers le site universitaire Briffaut dès la rentrée de septembre 2023 ; que le site Rabelais a ainsi été libéré de toute activité universitaire et que la majorité des bâtiments a été désaffectée ;

Considérant que dans ce contexte, la ville de Valence a sollicité l'UGA pour la mise à disposition temporaire d'une partie du site Rabelais afin d'héberger, pour une année, le groupe scolaire Albert Bayet dont les bâtiments font l'objet de gros travaux de rénovation ; que la convention d'occupation a été conclue du 18 décembre 2023 au 31 août 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de cette occupation, l'UGA n'ayant plus d'usage du site, souhaite rendre ce patrimoine à l'Etat ;

Considérant qu'il convient donc, pour l'Université Grenoble Alpes, de déclarer d'inutilité les bâtiments du site Rabelais à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil d'administration de déclarer l'inutilité des bâtiments du site Rabelais à Valence à compter du 1^{er} septembre 2025 afin que ce bâtiment puisse être réaffecté à l'Etat.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	11
Nombre de votants	39
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents et représentés, déclare l'inutilité des bâtiments du site Rabelais à Valence à compter du 1^{er} septembre 2025 afin que ce bâtiment puisse être réaffecté à l'Etat.

Publié le : 18/03/2025

Transmis au Rectorat le : 18/03/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 mars 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.